

**Conseil Municipal****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****-18-23-****Séance du 23 mars 2023**

Le jeudi 23 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 17 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Evelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Catherine PARENT (par Pauline CANVA)

Absents : Murielle BERNARD

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Subventions aux associations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions de fonctionnement pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant 2022	Montant 2023
ALORS ON DANSE	1000 €	1 000 €
CHASSE	300 €	300 €
DANSE DE SALON	50 €	50 €
FAIRE UN JARDIN	0 €	50 €
FANFARE	1 500 €	750 €
FC FERIN	5 000 €	5 000 €
FB CLUB FERINOIS		200 €
GYM		500 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	90 €	90 €
JUNIOR ASSOCIATION FERIN JEUX	500 €	0 €
LES COUSETTES	400 €	Pas de dossier
LES FÊTES FERINOISES	500 €	500 €
SAVEURS ET VINS	100 €	100 €
TOUS PARENTS	500 €	500 €
TRICOT COPINES	50 €	50 €
VETERANS	100 €	Pas de dossier
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
AMDG	200 €	100 €
APF France HANDICAP	100 €	0 €
LES ANCIENS COMBATTANTS DE GOEULZIN	200 €	200 €
LES CLOWNS DE L'ESPOIR	100 €	100 €
LES RESTOS DU CŒUR	200 €	200 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €	200 €
Total	11 090 €	9 890 €
CCAS	2 000 €	0 €

Monsieur le Maire propose de mettre 15 000 € au compte 6748 pour les subventions exceptionnelles.

Monsieur Alain DRUELLE demande que toutes les associations donnent leur position bancaire au 01 janvier et au 31 décembre du dernier exercice pour avoir une meilleure vision des bénéfices ou des pertes. Monsieur Alain DRUELLE vote contre le versement de la subvention quand les associations n'ont pas fourni tous les éléments.

Monsieur Alain DRUELLE demande si le montant de la subvention accordée au Football Club de FERIN sera identique l'année prochaine en cas de maintien de l'équipe 1 en division 1.

Monsieur Vincent JEANMOUGIN répond que très certainement, le montant de la subvention sera équivalent aux années précédentes. Cependant, l'association peut demander une subvention exceptionnelle pour les projets et les manifestations qu'elle va organiser.

Où cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE

- Monsieur le Maire à attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant 2023
DANSE DE SALON	50 €
FAIRE UN JARDIN	50 €
FANFARE	750 €
FC FERIN	5 000 €
HISTOIRE ET PATRIMOINE	90 €
TRICOT COPINES	50 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
AMDG	100 €
LES ANCIENS COMBATTANTS DE GOEULZIN	200 €
LES CLOWNS DE L'ESPOIR	100 €
LES RESTOS DU CŒUR	200 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant 2023	Membres du conseil municipal ne participant pas au vote
LES FETES FERINOISES	500 €	Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE.
SAVEURS ET VINS	100 €	Jean-Luc VANDENBEUCK
FB CLUB FERINOIS	200 €	Vincent JEANMOUGIN

- Monsieur le Maire à inscrire 15 000 euros au compte 6748 au titre des subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 contre (Alain DRUELLE)

AUTORISE

- Monsieur le Maire à attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2023.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant 2023
CHASSE	300 €
TOUS PARENTS	500 €
GYM	500 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant 2023	Membres du conseil municipal ne participant pas au vote
ALORS ON DANSE	1 000 €	Priscilla LEGRAND, Pauline CANVA

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDRENCINO



Signature of Michel Pedrencino, Mayor of Ferrières-le-Vieux, over a circular official stamp.

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

